

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2024/011

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Maurice LOUDET et Albert BEGUE

Objet : RH - Mutualisation de service : Reconduction des conventions de mise à disposition du service administratif des communes auprès de la CCPL

Vu les statuts de la CCPL,

Vu l'article L 5211-4-1 alinéa 2 du CGCT, et l'article L 5211-16 du CGCT

Monsieur le Président précise que plusieurs communes mettent à disposition de la CCPL leur personnel administratif pour l'exercice de compétences communautaires (notamment sur la planification et l'urbanisme, le tourisme, la politique du logement et du cadre de vie, l'action sociale et les actions à destination de l'incendie et des secours), et qu'il a lieu de renouveler les conventions à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président indique que la commission cohésion et solidarité territoriale s'est réunie le 30 novembre dernier et a proposé de renouveler ces conventions sur le schéma établi les années précédentes, en ajustant le coût unitaire du fonctionnement du service.

Il rappelle que cette mise à disposition s'insère dans une stratégie globale de l'intercommunalité de renforcer le maillage des lieux de premier accueil et la présence des services de proximité.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du personnel administratif des communes auprès de la CCPL pour l'année 2024 aux conditions suivantes :**
 - o La mise à disposition des services est estimée à 4 heures pour les communes de moins de 300 habitants et à 5 heures pour les communes de plus de 300 habitants
 - o Le coût unitaire de fonctionnement du service est établi pour l'année 2024 à 25€

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 21 FEV. 2024
Publiée le 21 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240208-2024-011B-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024